

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

**OBJET : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUU TITRE DU FARDA
- Aide à la voirie communale -POUR LA SECURISATION DE DIVERSES RUES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Permanente du Département, en date du 2 décembre 2019, a octroyé à la Commune une subvention départementale d'un montant de 15 000 euros pour les travaux de sécurisation : notamment feu citoyens rue d'Arras.

Cette subvention est accordée suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, le Président invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la subvention du Département pour les travaux de sécurisation de diverses rues.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 16 janvier 2020
Le Maire,

Nicolas CAPRON



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 26/01/2020 et publication le 29/01/2020.
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- s **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- s **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant trois agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		%
Accident de travail	15 jours en absolue	1,61 %
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire	15 jours en relative	2,91 %
Taux total		4,52 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et/ou

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public (sans charges patronales)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		1,23 %
Maladie ordinaire	15 jours en relative	
Taux total		1,23 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- s **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ø 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ø 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

s **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 16 janvier 2020
Le Maire,
Nicolas CAPRON



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 23/01/2020 et publication le 24/01/2020
A Habarcq, le

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

OBJET : ELABORATION DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Le Maire fait part au conseil municipal que l'élaboration du PLUI a été poursuivi pour aboutir au dossier d'arrêt projet.

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois a donc, par délibération en date du 5 décembre 2019, arrêté le PLUI de l'Est.

La Commune doit faire connaître son avis concernant le dit PLUI dans un délai de trois mois.

Il rappelle que la mise aux normes de la défense incendie, vu le montant de l'investissement, sera phasée sur 6 ans, pour que les permis de construire soient accordés sans réserve.

Pour rappel, Habarcq pourra construire 75 logements sur 3 ha 8 avant la prochaine révision.

Il rappelle aussi les observations faites par le Conseil dans une précédente réunion, à savoir :

- Jardin des enfants à répertorier (croisement rue d'Avesnes /ferme)
- Glisser la citerne N°11 rue du Paradis à côté du pont
- Citerne incendie à l'angle de la rue des Plantis et de la rue Pintrel
- Raquette + citerne incendie 13 en bas du Fond Champion.
- Arbres rue d'Arras non portés en provenance d'Agnez-les-Duisans.
- Inclure les plans d'alignement sur les routes départementales de la commune (par exemple, visibilité au carrefour rue du Pont et rue d'Arras).

.../...

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable concernant le dit PLUI, avec les observations ci-dessus.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 16 janvier 2020
Le Maire,

Nicolas CAPRON



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 29/1/2020 et publication le 30/1/2020.
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

OBJET :Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020.

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 ;

A savoir :

Montant prévu au BP 2019 :

- Article 21318/25	2 000.00 €	soit le quart	500.00 €
- Article 2158/22	22 700. 00 €	soit le quart	5 675. 00 €
- Article 2151/25	383 500.00 €	soit le quart	95 875. 00 €
- Article 2158/28	2 387. 44€	soit le quart	596. 86 €
- Article 2183/28	2 000. 00€	soit le quart	500. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de mandater les dépenses d'investissement ci-dessus référencées avant le vote du Budget Primitif 2020.

Pour extrait conforme

A Habarcq, le 23 janvier 2020

Le Maire,

Nicolas CAPRON

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

et publication le

A Habarcq, le

Le Maire,

le 24/01/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES
COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

OBJET : CONVENTION PARTICIPATION CITOYENNE

Le président montre au conseil la liste des personnes qui se sont inscrites au dispositif de PARTICIPATION CITOYENNE.

Il fait part à l'Assemblée qu'il reste à signer la convention entre le Maire, le Sous-Préfet et le commandant de groupement de la gendarmerie pour l'application du dispositif.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 16 janvier 2020
Le Maire,

Nicolas CAPRON



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES
COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

OBJET : TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT DE RESEAU ELECTRICITE RUE DU PONT.

L'été dernier, ENEDIS a informé la commune de la rénovation à l'identique du réseau rue du pont.

Monsieur le Maire a refusé la rénovation à l'identique par réseau aérien, en justifiant de la jurisprudence concernant les bâtiments historiques inscrits au patrimoine.

Les réseaux électricité - Téléphone doivent être enfouis selon la législation en vigueur.

Ces travaux d'enfouissement seront financés par Enedis et Orange en totalité, ceux concernant l'Eclairage Public

restant à la charge de la Commune pour un montant de 49 500 € hors taxes.

Une subvention pourra néanmoins être accordé à hauteur de 13 410 € par la FDE.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour prendre un maître d'œuvre qui aura pour mission de mener à bien ces travaux.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- SEMOTEC : 4 950. 00 € ht
- AREZO : 5 568. 75 € ht
- MOBESTA ; 6 187. 50 € ht

.../...

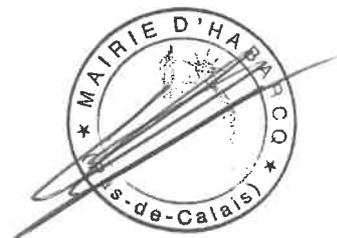
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la maîtrise d'œuvre à SEMOTEC Ingénierie, société la mieux disante.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires relatives à ce projet

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 16 janvier 2020
Le Maire,

Nicolas CAPRON

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 28/01/2020 et publication le 29/01/2020
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

OBJET : TRAVAUX RUE DU FOUR , DE LA POSTE ET D'AVESNES

Monsieur le Maire informe le conseil des réunions avec ENEDIS – ORANGE en décembre dernier.

En effet, il y a une opportunité pour la commune d'enfouir également les réseaux.

Monsieur le Maire part du constat de la vétusté du réseau électrique datant de 1946 et pour optimiser simultanément avec l'assainissement dans les rues du Four, de la Poste et devant le château.

Il présente une estimation de travaux d'enfouissement selon l'article 8 du CGCT.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

Rue du Four : 97 500. 00 € ht

Rue de la Poste : 97 500. 00 € ht

Rue d'Avesnes : 65 000. 00 € ht

soit un montant total prévisionnel de 260 000 . 00 €

.../...

Il fait part à l'assemblée que ce projet serait financé par la Fédération Départementale de l'Energie, par une subvention de 103 626 €, sous réserve qu'une convention soit passée avec la FDE et que les travaux soient terminés au 1^{er} juillet 2020, pour respecter le calendrier de l'Agence de l'Eau.

ORANGE peut subventionner la commune à 12€ / mètre linéaire.

Il demande au Conseil l'autorisation de lancer une consultation d'entreprises, ce qui est accordée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

A l'issue, en fonction des possibilités financières, le Conseil Municipal se réunira à nouveau pour délibérer.

Le Maire demande à l'assemblée leur accord pour prendre un maître d'œuvre pour lancer et diriger ces travaux, travaux qui seront entrepris si le montant est compatible avec les ressources financières de la Commune.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- SEMOTEC : 18 200. 00 € ht
- AREZO : 19 500. 00 € ht
- MOBESTA ; 20 280. 00 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la maîtrise d'œuvre à SEMOTEC Ingénierie, société la mieux-disante.
- Donne pouvoir au Maire pour lancer la consultation et pour signer toutes pièces nécessaires relatives à ce projet.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 16 janvier 2020
Le Maire,
Nicolas CAPRON



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 22/01/2020 et publication le 29/01/2020.
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES
COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

OBJET : PROJET DE VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL

Le maire informe le conseil que Mr BOITEL souhaite acquérir le chemin communal amenant à sa pâture rue d'Hermaville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre au prix de 5 000 euros, le chemin communal sous réserve que MR BOITEL soit bien propriétaire des parcelles de part et d'autre du chemin .
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires relatives à ce projet .

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 16 janvier 2020

Le Maire,

Nicolas CAPRON



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

le 20/01/2020 et publication le 29/01/2020

A Habarcq, le

Le Maire,

